01 05 55

VERREAULT, René

Demandeur

c.

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC

Organisme public

Le demandeur s'est adressé à l'organisme afin d'avoir accès à une série de

renseignements énumérés dans sa lettre du 13 mars 2001.

Il a requis l'intervention de la Commission à la suite du refus de la responsable

d'acquiescer à sa demande.

Les parties ont d'abord été convoquées à une audience dont la tenue a été fixée au 26

septembre 2001; la remise de cette audience, requise et motivée par l'organisme, a été

accordée par la Commission.

Les parties ont par la suite été convoquées pour être entendues le 14 janvier 2002; leur

procureur respectif a comparu et confirmé sa présence à cette audition.

Le 11 janvier 2002, le procureur du demandeur donnait à la Commission avis de la

conclusion d'une entente entre les parties; le 21 janvier 2002, il confirmait avoir obtenu

les documents visés par cette entente.

01 05 55

PAR CE MOTIF, la Commission

CESSE d'examiner cette affaire

FERME le dossier 01 05 55.

HÉLÈNE GRENIERCommissaire

Québec, le 22 janvier 2002.

Monsieur Benoît Roy-Déry, Sauvé et Roy, Représentant du demandeur.

M^e François Barbeau, Joli-Cœur, Lacasse, Geoffrion, Jetté, St-Pierre, Avocat de l'organisme.